

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Concepteurs : *Groupe Solly Azar SAS*, Société de courtage d'assurances n° 353 508 955 RCS Paris

Compagnie : L'EQUITE n° 572 084 697 RCS Paris

Assisteurs : *EUROP Assistance. R.C.S. Nanterre B 451 366 405*

Produit : TERMINUS 3 718 820

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit TERMINUS est un contrat d'assurance qui a pour objectif premier de garantir le conducteur d'un véhicule, dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes ayant son lieu de garage en France métropolitaine, contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. Il peut inclure également, selon le contrat souscrit, des garanties facultatives couvrant les dommages au véhicule résultant d'un vol, un incendie, un bris des glaces ou de tout accident avec ou sans collision ainsi qu'une garantie des dommages corporels subis par le conducteur.

✓ Garantie en inclusion dans tous nos contrats - ✗ Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ! Exclusion de couverture dans tous nos contrats



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par le véhicule assuré à l'occasion d'un accident de la circulation : dommages corporels sans limitation de montant et/ou matériels dans la limite de 100 millions d'euros par sinistre.
- ✓ Défense Pénale et Recours suite à Accident : défense des intérêts de l'assuré suite à accident de la circulation.
- ✓ Responsabilité Civile Attelage < 750 Kg
- ✓ L'assistance sans franchise kilométrique en cas d'accident, de panne de crevaison d'incendie, de vol ou tentative de vol

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

La responsabilité Civile : pour une remorque/caravane de plus de 750 kg.

Rachat de franchise conduite exclusive.

Domages corporels :

Garantie du conducteur : dans la limite de 200 000 € avec franchise absolue de 15% d'Atteinte à l'Intégrité Physique ou Psychique.

Les dommages au véhicule :

Dommages tous accidents et vandalisme

Vol et tentative de vol

Incendie- Explosion -Tempêtes

Attentat

Catastrophes Naturelles

Catastrophes Technologiques

Bris des glaces

Les objets et effets personnels à concurrence de 800 € Les aménagements pour les besoins professionnels ou pour la conduite ou le transport de personne à mobilité réduite du véhicule de 750 € et jusqu'à 7 500 €



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages subis par les caravanes et remorques
- ✗ Le transport à titre onéreux de marchandises ou de voyageurs;
- ✗ Le transport de matières dangereuses ;
- ✗ Le véhicule doit être strictement de série courante avec le moteur standard du constructeur ou ne pas avoir subi de transformation(s) ou modification(s) notamment en ce qui concerne sa puissance.
- ✗ Les frais engagés sans l'accord préalable de l'assistance,
- ✗ Les amendes, leurs majorations et accessoires,
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire ou absence de permis en état de validité ;
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation ;
 - provoqués par le transport de matières dangereuses ;
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel de l'assuré;
- ! Les vols commis par les membres de la famille ;
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule ;
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrits médicalement, ou refuse de se soumettre à un dépistage
- ! Les frais indirects comme la dépréciation du véhicule, la privation de jouissance, les frais de carte grise.
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchises en cas de prêt de volant
- ! Une franchise peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour les garanties vol, incendie, bris des glaces, dommages subis par le véhicule.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans les pays membres de l'Union Européenne ainsi que dans les territoires et principautés de Gibraltar, Îles Anglo-normandes, Îles Féroé, Île de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège (Vatican) ainsi que dans l'ensemble des pays énumérés sur la carte verte internationale d'assurance, à l'exclusion de ceux dont les lettres distinctives sont barrées soit : la Russie.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes Naturelles, Catastrophes Technologiques et Attentats et actes de terrorisme : en France exclusivement.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais impartis ;
- Transmettre à l'assureur tous les documents demandés par ce dernier et se soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 48 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel ; Semestriel ; Trimestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières. Le contrat ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée initiale indiquée aux Dispositions Particulières et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance anniversaire sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (résiliation à demander par le nouvel assureur)
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance.